



LP PRO SECURITE

Conditions Générales de Vente (CGV)

Préambule : Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre la société LP PRO SECURITE, ci-après dénommée "la Société", et toute personne physique ou morale, ci-après dénommée "le Client", souhaitant bénéficier des services de sécurité privée et / ou de sécurité incendie proposés par la Société dont le siège social est situé au 3 rue de l'industrie 64600 Anglet, N° SIRET 910 245 562 00020. La société LP PRO SECURITE exerce sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat. **Objet :** Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société fournit au Client ses services de sécurité privée, et / ou de sécurité incendie, incluant mais non limité à la surveillance, la protection des biens et des personnes, et tout autre service connexe. **Acceptation des Conditions Générales de Vente :** Toute commande de services auprès de la Société implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV. Toute commande de prestation de service auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat. **Services Proposés :** La Société propose divers services de sécurité privée, et / ou de sécurité incendie, détaillés dans les devis et contrats spécifiques fournis au Client. Les services incluent, entre autres : Surveillance de sites/Rondes de sécurité/Gardiennage/Sécurité incendie et surveillance humaine pouvant inclure l'usage de moyen électronique/Filtration et palpation de sécurité. Il est expressément rappelé et accepté par le Client que les agents mis à disposition par le Prestataire interviennent exclusivement dans le cadre des missions autorisées par le Livre VI du Code de la sécurité intérieure. Ils ne disposent pas de la qualité d'agents de la force publique, ne peuvent se substituer aux forces de l'ordre et n'exercent aucune mission relevant du maintien de l'ordre public, de la police administrative ou judiciaire. **Devis et Commandes :** Chaque demande de service fera l'objet d'un contrat de prestation ou d'un devis personnalisé, précisant les prestations à réaliser, leur durée, et leur coût. Le devis est valable pour une durée de 15 jours à compter de sa date d'émission, sauf pour les prestations demandées en urgence, le devis doit être validé immédiatement dès réception par le client et avant le début de la prestation. La commande est considérée comme définitive à réception du devis ou du contrat de prestation signé par le Client et de tout acompte éventuel mentionné dans le devis ou le contrat. **Tarifs et Modalités de Paiement :** Les tarifs des services sont ceux en vigueur au jour de la commande, tels que mentionnés dans le devis ou contrat de prestation accepté par le Client en rajoutant les majorations prévues par la convention collective IDCC 1351 pour les heures de nuit, du dimanche et des jours fériés. Toute période de travail inférieure à 4 heures sera facturée 4 heures pour le client (accord du 1^{er} avril 2021). Sauf stipulation contraire, les paiements se font par virement bancaire, chèque ou tout autre moyen accepté par la Société, selon les modalités suivantes : Un acompte de 50 % à la commande. Le solde à la réception de la facture. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard calculées à un taux de 3*5,07 % par jour de retard seront appliquées + 40 € de frais de recouvrement. En outre, à titre de clause pénale, tout retard de paiement donnera lieu au versement par le Client d'une indemnité complémentaire forfaitaire de cent (100) euros par jour calendaire de retard, due à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture et ce jusqu'au règlement complet des sommes dues, sans préjudice de la possibilité pour la Société de suspendre ou d'annuler les prestations en cours immédiatement et dès réception du courrier recommandé par le client. **Sous-traitance :** La société se réserve le droit de recourir à des sous-traitants pour l'exécution partielle des prestations convenues avec le client. Dans ce cadre, la société demeure seule responsable de la bonne exécution des obligations contractuelles, conformément à l'article 1231-1 du Code civil. Le client reconnaît expressément que le recours à la sous-traitance ne constitue pas une modification substantielle des engagements de la société. La société reste pleinement responsable des prestations réalisées par ses sous-traitants et s'engage à garantir leur conformité aux engagements contractuels pris avec le Client. Les sous-traitants auxquels fait appel la société sont soumis à une obligation de confidentialité et au respect des législations en vigueur, notamment en matière de protection des données personnelles. Le Client reconnaît que toute réclamation, demande d'information ou suivi de prestation doit être adressé exclusivement à la société, cette dernière étant seule responsable de la relation contractuelle. **Ajustement des prestations des sous-traitants :** Compte tenu de la nature spécifique du secteur événementiel, caractérisé par des variations inhérentes aux besoins et aux commandes des clients finaux, la société se réserve le droit de modifier, ajuster ou annuler, en tout ou partie, les demandes de prestations initialement adressées au Sous-traitant. Ces ajustements peuvent notamment porter sur le volume des prestations, le nombre de vacations, les horaires, les effectifs mobilisés ou les dates d'intervention, sans que le Sous-traitant puisse s'y opposer ni prétendre à une quelconque indemnisation, sous réserve du respect des dispositions contractuelles applicables. **Modalités de facturation des sous-traitants :** Le Sous-traitant reconnaît expressément que, compte tenu des spécificités du secteur événementiel, seules les prestations effectivement réalisées donnent lieu à facturation. En conséquence, la facturation est établie exclusivement sur la base des vacations réellement effectuées et validées par la société, à l'exclusion de toute prévision, réservation ou engagement non exécuté. Aucune somme ne pourra être réclamée au titre de prestations annulées, réduites ou modifiées du fait des ajustements rendus nécessaires par les fluctuations des commandes ou des demandes des clients de la société. **Conditions de report et d'annulation d'une prestation de service :** L'annulation d'une prestation de service est possible, à condition de le faire au moins 15 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par courriel à l'adresse : contact@lpprosecurite.fr. Toute annulation intervenante entre deux et huit jours ouvrables avant la date prévue de la vacation entraîne de plein droit l'application d'une pénalité d'annulation équivalente à cinquante pour cent (50 %) du montant total initial de la prestation de services. Cette pénalité est immédiatement exigible et l'acompte versé à la commande demeure définitivement acquis au prestataire, sans possibilité de remboursement. Par dérogation aux dispositions ci-dessus, lorsque la prestation fait l'objet d'un contrat de prestation de services dûment signé par les parties, les délais d'annulation sont expressément réduits comme suit : toute annulation intervenant moins de vingt-quatre (24) heures avant la date et l'heure prévues de la vacation entraînera de plein droit l'application d'une pénalité d'annulation équivalente à cinquante pour cent (50 %) du montant total initial de la prestation ; et toute annulation intervenant moins de douze (12) heures avant la date et l'heure prévues de la vacation entraînera de plein droit l'exigibilité de la totalité du montant de la prestation, lequel sera intégralement dû et non remboursable. No-show / défaut du Client : constitue un no-show notamment l'absence du Client ou de son représentant, l'impossibilité d'accès ou d'exécution imputable au Client (lieu fermé, accès refusé, absence d'organisation minimale, etc.). Dans ces hypothèses, la prestation est réputée due et 100 % du montant HT reste exigible. **Modalités de remboursement :** A l'annulation ou le report d'une prestation et en cas de trop perçu. Le client ne peut prétendre à aucun remboursement. Seul un avoir peut être émis. Le client dispose d'un an à partir de la date d'émission de son avoir pour l'utiliser à défaut l'avoir est annulé. **Obligations de la Société :** La Société s'engage à fournir les services commandés avec diligence et professionnalisme, en conformité avec les normes en vigueur et les spécifications convenues avec le Client. La Société mettra à disposition des agents qualifiés et formés pour assurer la sécurité des biens et des personnes conformément au contrat. **Obligations du Client :** Le Client s'engage

LP .PRO SECURITE

3 rue de l'industrie, 64600 Anglet | Téléphone 06 44 20 74 12
SARL AU CAPITAL DE 500 € - RCS 910 245 562 – SIRET 91024556200020
CODE NAF 8010Z | AUTORISATION N° AUT-064-2123-03-22-20240916243

Article 612-14 : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.



à fournir à la Société toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des services. Il doit également veiller à ce que les conditions d'accès aux lieux à surveiller soient conformes et sécurisées. Toute modification des conditions initiales doit être signalée immédiatement à la Société.

Responsabilité : La Société n'est pas responsable des dommages directs causés au Client résultant de l'exécution des prestations sauf en cas de faute avérée ou de manquement grave de l'un de nos agents à ses obligations. Dans ce cas la responsabilité de la Société est limitée au montant total des sommes versées par le Client au titre du contrat en cours. En aucun cas, la Société ne pourra être tenue responsable des dommages indirects ou immatériels.

Assurance : La Société déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages pouvant survenir dans le cadre de ses activités. Le Client est invité à souscrire une assurance adéquate pour les biens et les personnes placés sous surveillance.

Force Majeure : La Société ne pourra être tenue responsable de tout manquement à ses obligations contractuelles en cas de force majeure, définie par l'article 1148 du code civil.

Confidentialité : Le client s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations communiquées par la société dans le cadre de l'exécution des services. Les Parties s'engagent à conserver strictement confidentielles les informations non publiques échangées dans le cadre du contrat pendant la durée du contrat et pendant cinq (5) ans après sa cessation. Ne sont pas confidentielles les informations tombées dans le domaine public sans faute ou obtenues légitimement d'un tiers.

Durée et Résiliation : Le contrat est conclu pour la durée indiquée dans le devis ou le contrat spécifique de prestation. Chaque partie peut résilier le contrat en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant 7 jours. La résiliation prend effet immédiatement après notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Non Débauchage / Non - Sollicitation Renforcés (Clause Essentielle) : Le Client s'interdit formellement, pendant toute la durée du présent contrat et pendant trente-six(36) mois suivant sa cessation, d'embaucher, de solliciter, de détourner, de faire travailler, ou de recourir directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, à tout : salarié ; intérimaire ; prestataire ; sous-traitant ; collaborateur (quel que soit son statut) ayant participé à l'exécution des Prestations pour le compte du Prestataire. Cette interdiction s'applique même si la demande émane de la personne concernée, et même via un tiers (autre société, agence, indépendant, société liée, intermédiaire, etc.). Sont notamment considérés comme des actes interdits : toute prise de contact en vue d'un recrutement, proposition de mission, promesse d'embauche, ou collaboration régulière/ponctuelle, directement ou par personne interposée. En cas de violation, le Client sera redevable de plein droit, sans mise en demeure préalable : D'une indemnité forfaitaire de 10 000 euros HT par personne concernée ; Majorée d'une astreinte de 1 000 euros HT par jour calendaire à compter du premier jour de manquement et jusqu'à cessation complète ; Des dommages-intérêts complémentaires si le préjudice subi excède les pénalités (coûts de recrutement, formation, désorganisation, perte de chiffre d'affaires, etc.). Le Prestataire pourra exiger la cessation immédiate de la situation litigieuse, et se réserve la possibilité de résilier le contrat aux torts du Client, sans préjudice de toute action judiciaire. La présente clause est considérée comme essentielle et déterminante du consentement du Prestataire.

Références Commerciales : Sauf opposition écrite du Client, le Prestataire pourra mentionner le nom commercial du Client à titre de référence, sans divulgation d'informations confidentielles.

Propriété intellectuelle : Les méthodes, documents, procédures, supports et savoir-faire du Prestataire demeurent sa propriété. Aucune cession de droits n'est consentie au Client sans accord écrit.

Données Personnelles (RGPD) : Si des données personnelles sont traitées dans le cadre des Prestations, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable (RGPD et loi Informatique et Libertés) et agit comme responsable de traitement pour ses propres finalités.

Litiges et Droit Applicable : Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir les tribunaux compétents.

Dispositions Finales : Si l'une des clauses des présentes CGV était jugée nulle ou inapplicable, les autres clauses resteraient pleinement en vigueur. Toute modification des présentes CGV devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Conditions générales de vente du 01/01/2025

